

LISTE DE PUBLICATIONS

I) OUVRAGES :

Les contrats de consommation – Règles communes, avec le concours de E. Poillot, C. Aubert de Vincelles et G. Brunaux, **LGDJ, coll. Traité de droit civil sous la direction de J. Ghestin, 2012, 1126 pages. (2^{ème} édition en cours de rédaction)**

L'influence du droit de la consommation sur le système juridique, préf. J. Ghestin, LGDJ, Bibliothèque de droit privé, tome 326, 2000. Ouvrage honoré d'une subvention par le Conseil scientifique et le Centre de recherche en droit privé de l'Université de Paris I

II) DIRECTION D'OUVRAGES COLLECTIFS ET CONTRIBUTION A CES OUVRAGES

Les 20 ans du Code de la consommation – Nouveaux enjeux, C. Aubert de Vincelles & N. Sauphanor-Brouillaud (dir.), collection **LEJEP, 2013**

Différenciation et indifférenciation des personnes dans le Code civil. Catégories de personnes et droit privé. 1804-2004, P. Bloch, C. Duvert & N. Sauphanor-Brouillaud (dir.), Economica, coll. Etudes juridiques, 2006,

III) CONTRIBUTION A DES OUVRAGES COLLECTIFS :

- *L'accessibilité du droit de la consommation pour le consommateur*, in *Le droit de la consommation après la loi du 17 mars 2014*, L. Arcelin Lecuyer (dir.), Presses Universitaires de Rennes, 2015, p. 13 et s.

- *La concurrence : un outil à géométrie variable pour le consommateur*, in *A quoi sert la concurrence ?*, M. Béhar-Touchais N. Charbit, R. Amaro (dir.), Institut du droit de la concurrence, oct. 2014, pp. 311-315

- *Le Code de la consommation à l'épreuve d'un droit commun*, in *Les 20 ans du Code de la consommation – Nouveaux enjeux*, C. Aubert de Vincelles & N. Sauphanor-Brouillaud (dir.), collection **LEJEP, 2013**, pp. 7-17

- *Unfair contract terms*, in *Common European Sales Law (SESL) – Commentary edited by Reiner Shulze*, C.H. Bert-Hart-Nomos, 2012, pp. 376 -395

- *Rapport spécial en droit des contrats, de la consommation et du commerce électronique*, avec M. Béhar-Touchais, in *Cohérence européenne des recours collectifs. Réponse à la consultation publique de la commission européenne*, C. Prieto (dir.), SLC, coll. Trans Europe Experts, vol. 2, 2011, pp. 75 - 133

- *Le contrat de consommation et les contrats spéciaux*, in *Des contrats civils et commerciaux aux contrats de consommation*, Mélanges en l'honneur du doyen Bernard Gross, PU de Nancy, 2009, pp. 305 - 320

- *La confiance dans les contrats de consommation*, in *La confiance en droit privé des contrats*, V.-L. Bénabou & M. Chagny (dir.), Dalloz, coll. Thèmes et commentaires, 2008, p. 51

- *Quel consommateur ? Pour quel rôle ?*, in *L'entreprise et le droit communautaire : quel bilan pour un cinquantenaire ?*, V. Magnier (dir.), PUF, coll. CEPRISCA, pp. 33 - 49

- *Catégorie de personnes et droit des contrats* (en collaboration avec C. Bloud-Rey), in *Catégorie de personnes et droit des contrats* (en collaboration avec C. Bloud-Rey), pp. 157-175

IV) CONTRIBUTION A DES CONTRATS DE RECHERCHE

- *La mobilisation possible du droit de la consommation au profit des demandeurs DALO*, in *"Le rôle des associations dans la mise en oeuvre du droit au logement opposable"*, contrat de recherche financé par le Conseil régional d'Ile-de-France, <http://serdeaut.univ-paris1.fr/publications/publications-dans-le-cadre-du-contrat-droit-au-logement-opposable-dalo/>

V) ARTICLES EN DROIT DU MARCHÉ (CONSUMMATION, PRATIQUES COMMERCIALES DELOYALES, COMMERCE ÉLECTRONIQUE, SURENDETTEMENT)

- *Recodification du droit de la consommation. A propos de l'ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016*, *Aperçu rapide en collaboration avec H. Aubry*, JCP G 2016, 392

- *Le renforcement de la protection des consommateurs-La loi du 17 mai 2014* (en collaboration avec M. A. Bazot, président de l'UFC Que Choisir), Cycle de conférences de l'ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation : Régulation, contrôle et protection des activités économiques, in *Justice & Cassation*, Dalloz, 2016, pp. 355-366

- *Droit de la consommation*, in *Panorama du droit français en 2014*, D. Mazeaud (dir.), *Revue de droit Henri Capitant*, n°9, 31 dec. 2015, http://www.henricapitantlawreview.fr/edito_revue.php?id=115&lateral=115

- *Observations sur l'article 1169 du projet de réforme du droit des contrats et des obligations*, in *Observations sur le projet de réforme du droit des contrats et des obligations*, J. Ghestin (dir.), Les Petits affiches, Lextenso éditions, N° spécial 3-4 septembre 2015, n°176-177, p. 70-74

- *Rapport de synthèse*, in *L'effectivité du droit de la consommation*, Faculté de droit d'Angers, 26 mars 2015, *Revue Lamy droit des affaires* 2015, n°105, juin 2015, pp. 91-93

- *Loi du 17 mars 2014: nouvelles mesures protectrices du consommateur* (en collaboration avec C. Aubert de Vincelles), *Dalloz* 2014, chr., p. 879 - 889

- *Une refonte du Code de la consommation s'impose* (en collaboration avec C. Aubert de Vincelles), *Propos recueillis par H. Béranger*, JCP G 2013, 757 (en collaboration avec C. Aubert de Vincelles)

-*La protection de l'investisseur par les législations spéciales : quels critères ?* 889 (en collaboration avec H. Aubry), RDBF 2010, Etude 33, p. 52 et s.

-*Un après le décret n°2009-302 du 18 mars 2009, l'actualité des clauses abusives dans les contrats de consommation*, Revue Lamy Droit civil, septembre 2010, p. 7

-*Analyse de la nouvelle réglementation sur les pratiques commerciales déloyales et de la jurisprudence française et communautaire*, in *Droit de la communication – Les réformes en marche*, Actes du Forum Légipresse du 8 octobre 2009, Légicom, n°45, 2010/2, p. 117

-*Les réglementations nationales sur la promotion des ventes une nouvelle fois mise en cause*, note en collaboration avec E. Andrieu sous CJUE 9 nov. 2010 et Cass. civ. 1^{ère}, 15 nov. 2010, Légipresse, Dec. 2010, n° 278, pp. 414 - 419-*Pratiques commerciales déloyales et promotion des ventes : un bouleversement*, note en collaboration avec E. Andrieu, sous CA Paris, 26 nov. 2009 et CJCE 14 janv. 2010, Légipresse, Mars 2010, n° 270, pp. 43 - 50

-*Clauses abusives. Panorama d'actualité, Les remèdes en droit de la consommation*, Revue des Contrats, 2009, pp. 1629 - 1642

-*La clause compromissoire abusive*, in *Chronique de droit de l'arbitrage*, Th. Clay (dir.), Les Petites affiches 2009, n°143, p. 13.

-*Clauses abusives : les nouvelles clauses « noires » et « grises »*, JCP G 2009, I, 168 ; JCP E 2009, I, 178

-*Les clauses abusives*, in *Observations sur le projet de réforme de droit des contrats*, J. Ghestin (dir.), Les Petites affiches, n°spécial, 12 février 2009, n°31, pp. 54 - 41

-*Clauses abusives dans les contrats de consommation : critères de l'abus*, Contrats Concurrence Consommation 2008, Etudes 7, p. 7

-*A défaut d'une loi, quatre arrêts de principe en matière de clauses abusives*, Revue Lamy Droit civil 2007, n°36 p. 6

-*Une nouvelle loi pour faciliter la résiliation des contrats tacitement reconductibles*, Revue Lamy Droit civil 2005, n°15, p. 5.

-*Démarchage et publicité en ligne du crédit à la consommation et protection des consommateurs*, in *Commerce électronique et opérations bancaires*, Revue droit bancaire et financier 2004, p. 284

-*La notion de surendettement*, in *La prévention du surendettement*, colloque organisé par la Faculté de droit de Reims, 16 mai 2002, Petites affiches, 10 avril 2003, n°72, p. 7

-*Image électronique et consommateur* (en collaboration avec A. Cermolacce), Communication-Commerce Electronique, fév. 2003, chr. n° 6, p. 23.

VI) FASCICULES ET RUBRIQUES D'ENCYCLOPEDIES

-V° *Clauses abusives*, Encyclopédie Dalloz civil, juin 2013 (30 pages).

-*Reconduction des contrats de consommation*, Jurisclasseur Concurrence-consommation, Fasc. 850, LexisNexis SA, à jour au 15 mai 2015

VII) CHRONIQUES REGULIERES D'ACTUALITE EN DROIT DE LA CONSOMMATION

a) *Chronique trimestrielle de droit de la consommation à la Revue des contrats (RDC), Lextenso Editions depuis 2010*

- *L'incidence de la loi Macron sur le droit contractuel de la consommation*, RDC 2016/3, chronique à paraître

- *Le professionnel qui cède son fonds de commerce agit dans le cadre de son activité professionnelle*, note sous Cass. 1^{re} civ., 5 mars 2015, n° 14-13602, RDC 2015, p. 925-927

- *Qualité des parties et protection des consommateurs : le retour du critère du rapport direct ?*, chronique sous Cass. 1^{re} civ., 4 juin 2014, n° 13-13779, Cass. 1^{re} civ., 2 juill. 2014, n° 13-16312, Cass. 3^{ème} civ., 16 sept. 2014, n° 13-132002, RDC 2015, p. 331-338

- *Les sanctions des règles protectrices des consommateurs dans la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation*, RDC 2014, pp. 471 - 482

- *Clauses abusives : Recomm. Com. cl. Abusives, n° 13-01, 6 juin 2013, relative aux contrats de location non saisonnière de logement meublé*, RDC 2014, pp. 97 - 102

- *Clauses abusives : appréciation du déséquilibre significatif*, chronique sous Cass. 1^{ère} civ., 10 avr. 2013, n° 12-18169, RDC 2013, pp. 960 - 962

- *Tacite reconduction des contrats de consommation et information du consommateur*, chronique sous Cass. 1^{ère} civ., 10 avr. 2013, n° 12-18556, RDC 2013, pp. 963 - 966

- *Clauses abusives : Recomm. Com. cl. Abusives, n° 12-01, 18 mai 2012, relative aux contrats de services à la personne*, RDC 2013, pp. 153 - 160

- *Clauses abusives : Recomm. Com. cl. Abusives, n° 11-01, 15 sept. 2011, relative aux contrats de syndic de copropriété*, RDC 2012, pp. 491 - 498

- *Non-professionnel*, chronique sous Cass. com. 6 sept. 2011, n° 10-21583 et 10-21584, RDC 2012, pp. 498 - 503

- *Pratiques commerciales déloyales : L. n° 2011-525, 17 mai 2011, de simplification et d'amélioration de la qualité du droit*, RDC 2011, pp. 1242 - 1246

- *Non-professionnel et tacite reconduction des contrats de consommation*, Chronique sous Cass. 1^{ère} civ., 23 juin 2011, n° 10-30645, RDC 2011, pp. 1246 - 1252

- *Action des associations de consommateurs en représentation conjointe*, Chronique sous Cass. 1^{ère} civ., 26 mai 2011, n° 10-15676, RDC 2011, pp. 1252 - 1257

- *Droit des contrats et droit de la consommation*, chronique sous Cass. 3^{ème} civ. 9 février 2011, n° 10-14399 et Cass. 1^{ère} civ. 3 mars 2011, n° 10-14096, RDC, RDC 2011, pp. 877 - 885

- *La loi n°2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation (2^{ème} partie : les dispositions relatives au surendettement)*, RDC 2011, pp. 142 à 153

- *La loi n°2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation (1^{ère} partie)*, RDC 2010, pp. 1304 - 1315

- *Démarchage à domicile : l'exécution du mandat conclu à la suite d'un démarchage n'est pas un acte de démarchage*, chronique sous Cass. 1^{ère} civ., 15 janv. 2010, n°09-12126, RDC 2010, pp. 882 - 886

-Clauses abusives : le compromis d'arbitrage ne constituant pas une clause, il ne saurait être jugé abusif, chronique sous Cass. 1^{ère} civ., 25 fév. 2010, n°09-12126, RDC 2010, pp. 886 - 891
-Crédit à la consommation : le report du point de départ du délai de forclusion n'est pas opposable au coemprunteur tenu solidairement, chronique sous Cass. 1^{ère} civ., 11 fév. 2010, n°08-20800 & Cass. 1^{ère} civ. 25 fév. 2010, n°08-18031, RDC 2010, pp. 891 - 895

b) Panorama annuel d'actualité législative et jurisprudentielle de droit de la consommation au Recueil Dalloz depuis 2009

-Panorama Droit de la consommation, Fév. 2015-Déc. 2015, en collaboration avec H. Aubry & E. Poillot, Dalloz 2016, pp. 617 - 627
-Panorama Droit de la consommation, Avr. 2014-Janv. 2015, en collaboration avec H. Aubry & E. Poillot, Dalloz 2015, pp. 588 - 598
-Panorama Droit de la consommation, Mars 2013-Mars 2014, en collaboration avec H. Aubry & E. Poillot, Dalloz 2014, pp. 1279 - 1306
-Panorama Droit de la consommation, Mars 2012-Mars 2013, en collaboration avec H. Aubry & E. Poillot, Dalloz 2012, pp. 945 - 955
-Panorama Droit de la consommation, Fév. 2011-Fév. 2012, en collaboration avec H. Aubry & E. Poillot, Dalloz 2012, pp. 840 - 856
-Panorama Droit de la consommation, Fév. 2010-Fév. 2011, en collaboration avec H. Aubry & E. Poillot, Dalloz 2011, pp. 974 - 984
-Panorama Droit de la consommation, Janv. 2009-Déc. 2009, en collaboration avec H. Aubry & E. Poillot, Dalloz 2010, pp. 790 - 798
-Panorama Droit de la consommation, Janv. 2008-Déc. 2008, en collaboration avec . Poillot, Dalloz 2009, p. 393

c) Chronique trimestrielle d'actualité législative et jurisprudentielle en droit des contrats (ss. dir. J. Ghestin), rubrique standardisation des contrats : Semaine Juridique, édition générale (JCP, éd. G.) depuis 2001

-L'exclusion de l'appréciation du caractère abusif des clauses relevant de l'objet principal du contrat, obs. sous Cass. 2^{ème} civ., 25 juin 2015, n°14-18486 et Cass. 1^{ère} civ., 3 juin 2015, n°14-13193, n° 14-13194, JCP G 2015, 1261
-La sanction de la clause abusive, obs. sous L. n°2015-9990 du 6 août 2015, JCP G 2015, 1261
-L'exclusion du bénéfice de la législation sur les clauses abusives du professionnel qui contracte pour cesser son activité, obs. sous Cass. 1^{ère} civ., 5 mars 2015, n°14-13062, JCP G 2015, 808
-Les critères présidant à la détermination des clauses qui, portant sur l'objet principal du contrat, ne peuvent faire l'objet d'une appréciation de leur caractère abusif, obs. sous CJUE, 23 avr. 2015, aff. C-96/14, Van Hove, JCP G 2015, 808
-Portée de l'examen d'office par le juge du caractère abusif des stipulations contractuelles, obs. sous Cass. 1^{ère} civ., 1^{er} oct. 2014, n°13-21801, JCP G 2014, 1194
-Modèles de contrats entrant dans le champ d'application de l'action préventive en cessation de clauses illicites et abusives, obs. sous Cass. 1^{re} civ., 4 juin 2014, n° 13-13.779, JCP G 2014, 1194
-L'exclusion de l'appréciation du caractère abusif des clauses portant sur l'objet du contrat doit être interprétée strictement, obs. sous CJUE, 30 avr. 2014, aff. C-26/13, Árpád Kásler, JCP G 2014, 699
-Le déséquilibre significatif s'apprécie par comparaison avec les règles supplétives, obs. sous CJUE 16 janv. 2014, aff. C-226/12, Constructora Principado SA, JCP G 2014, 699 :
-Rappel des conditions d'application de la législation sur les clauses abusives, obs. sous Cass. com., 3 déc. 2013, n° 12-26.416 et Cass. 1^{re} civ., 11 déc. 2013, n° 12-27.172, JCP G 2014, 115

d) Chronique mensuelle d'actualité législative et jurisprudentielle en droit de la consommation, L'Essentiel droit des contrats, Lextenso Editions, de 2009 à 2011

-Il faut prouver l'altération du comportement économique du consommateur pour caractériser une pratique commerciale trompeuse, obs. sous Cass. com. 29 novembre 2011, n° 10-27402, FS-P+B, LEDC 2012-1, comm. 006, p. 4
-Le comparateur de prix n'est pas soumis aux mêmes exigences d'information que l'offrant , obs. sous Cass. com. 29 novembre 2011, n° 09-13223, LEDC 2012-1, comm. 007, p. 4
- Un contrat de courtage matrimonial conclu par une personne mariée est licite, obs. sous Cass. 1^{re} civ., 4 novembre 2011, n° 10-10214, FS-P+B+I, LEDC 2011-11, comm. 176, p. 3
- Le juge qui applique d'office le Code de la consommation doit respecter le principe du contradictoire, obs. sous Cass. com., 11 octobre 2011, n° 10-18583, inédit, LEDC 2011-11, comm. 183, p. 6
-Le professionnel doit délivrer au consommateur une information sur les logiciels pré-installés, obs. sous Cass. 1^{re} civ., 6 octobre 2011, n° 10-10800, FS-P+B+I, LEDC 2011-10, comm. 160, p. 3
- Une société commerciale n'est pas un non-professionnel, obs. sous Cass. com., 6 septembre 2011, n° 10-21583, P + B, et Cass. com., 6 septembre 2011, n° 10-21584, inédit, LEDC 2011-10, comm. 161, p. 3
-La notion d'invitation à l'achat doit être interprétée de façon extensive, obs. sous CJUE, 12 mai 2011 n° C 122-10, LEDC oct. 2011, comm. 148, p. 6
-La directive sur les droits des consommateurs enfin adoptée !, obs. sous Résolution législative du Parlement européen du 23 juin 2011 sur la proposition de directive relative aux droits des consommateurs, LEDC oct. 2011, comm. 139, p. 1
-La législation sur le démarchage à domicile ne s'applique pas à la vente conclue à domicile en exécution d'un mandat préalable, obs. sous Cass. civ. 1^{re}, 31 mars 2011, pourvoi n°09-15299, LEDC sept. 2011, comm. 124, p. 2
-Une clause ambiguë d'un contrat d'assurance doit s'interpréter dans le sens le plus favorable à l'assuré, obs. sous Cass. civ. 2^{ème}, 1^{er} juin 2011, pourvoi n°09-72552, LEDC juillet 2011, comm. 111, p. 3
-Les mandats pour agir en représentation conjointe ne peuvent être sollicités par internet, obs. sous Cass. civ. 1^{re}, 26 mai 2011, pourvoi n°10-15676, LEDC juillet 2011, comm. 112, p. 5.
-Le défaut de réciprocité est susceptible de caractériser le déséquilibre significatif, obs. sous Cass. civ. 1^{ère}, 12 mai 2011, pourvoi n°10-15786, LEDC juillet 2011, comm. 113, p. 6.
-Quand la mention manuscrite est-elle conforme aux prescriptions légales ?, obs. sous Cass. com., 5 avril 2011, pourvoi n°09-14358, LEDC juin 2011, comm. 095, p. 4.

-Une virgule, apposée à la place d'un point, n'entraîne pas la nullité du cautionnement, obs. sous Cass. com., 5 avril 2011, pourvoi n°10-16426, LEDC juin 2011, comm. 096, p. 4.

-Le banquier déchu du droit aux intérêts doit également restituer les frais, commissions et accessoires reçus, obs. sous Cass. civ. 1^{re}, 31 mars 2011, pourvoi n°09-69963, LEDC juin 2011, comm. 097, p. 5.

-La renégociation d'un contrat de crédit immobilier échappe au formalisme de la souscription du prêt, obs. sous Cass. civ. 1^{re}, 3 mars 2011, pourvoi n°10-15152, LEDC avril 2011, comm. 060, p. 4.

-Une clause d'exclusion de garantie n'est pas nécessairement abusive, obs. sous Cass. civ. 2^{ème}, 3 fév. 2011, pourvoi n°10-14633, LEDC avril 2011, comm. 067, p. 6.

-La Cour de cassation élargit le domaine de l'action des associations de consommateurs en suppression de clauses abusives, obs. sous Cass. civ. 1^{re}, 3 février 2011, pourvoi n°08-14402, LEDC mars 2011, comm. 039, p. 1.

-Du nouveau au sujet de la nullité du contrat de jouissance d'immeuble à temps partagé, obs. sous Cass. civ. 1^{re}, 26 janv. 2011, pourvoi n°09-71836, LEDC mars 2011, comm. 048, p. 6.

-La CJUE renforce l'effectivité de la protection des consommateurs contre les clauses abusives, obs. sous CJUE, 9 nov. 2010, n°C-137/08, VB Penzugyi Lizing Zrt, LEDC février 2011, comm. 031, p. 5.

-Le droit de rétractation ne s'applique pas aux contrats de prestation d'hébergement conclus par voie électronique, obs. sous Cass. civ. 1^{re}, 25 nov. 2010, n°09-70833, LEDC février 2011, comm. 036, p. 7.

-L'interdiction générale des ventes avec primes est contraire à la directive sur les pratiques déloyales, obs. sous CJUE, 9 nov. 2010, aff. C 54°/08, LEDC décembre 2010, p. 3.

-La banque doit mettre en garde la caution contre le risque d'endettement, obs. sous Cass. com., 5 oct. 2010, pourvoi n°09-69660, LEDC décembre 2010, p. 5.

-L'évolution des circonstances économiques est de nature à priver de cause une obligation, obs. sous Cass. com., 29 juin 2010, pourvoi n°09-67369, LEDC janvier 2011, p. 7.

-Un débiteur n'est pas surendetté si la vente de son bien immobilier permet d'apurer son passif, obs. sous Cass. civ., 2ème., 9 sept. 2010, pourvoi n°09-16012, LEDC janvier 2011, p. 7.

-L'article L 122-1 du Code de la consommation est contraire au droit européen, obs. sous Cass. com., 13 juill. 2010, pourvoi n°09-15304, LEDC Octobre 2010, p. 2.

-La question de la contrariété de l'article L 121-4 du Code de la consommation à la Constitution doit être renvoyée au Conseil constitutionnel, obs. sous Cass. crim., 8 juill. 2010, QPC 2010-41, LEDC Octobre 2010, p. 5.

-Les frais d'expédition des marchandises doivent être remboursés au consommateur qui se rétracte, obs. sous CJUE, 15 avril 2010, LEDC Septembre 2010, p. 2.

-La stipulation de solidarité est réputée non écrite si le cautionnement souscrit par acte authentique n'est pas limité à un montant déterminé, obs. sous Cass. com., 6 juill. 2010, pourvoi n°08-21760, LEDC Septembre 2010, p. 5.

-Les réserves dans l'offre de crédit immobilier ne portent pas atteinte à la fermeté de celle-ci, obs. sous Cass. civ. 3ème, 23 juin 2010, pourvoi n°09-15963, LEDC Septembre 2010, p. 7.

-La CJUE autorise un contrôle du caractère abusif des clauses portant sur la définition de l'objet du contrat ou sur le prix, obs. sous CJUE, 3 juin 2010, LEDC Juillet 2010, A la Une

-Le consommateur peut s'opposer à la modification des conditions contractuelles de fourniture d'un service de communications électroniques, obs. sous Cass. civ. 1^{ère}, 20 mai 2010, pourvoi n°09-10913, LEDC Juillet 2010, p. 2.

-La commission des clauses abusives recommande la suppression de clauses abusives dans les contrats de soutien scolaire, obs. sous Recomm. Comm. cl. abusives, 11 fév. 2010, n°10-01, LEDC Juillet 2010, p. 2.

-La cessation d'un agissement illicite non constitutif d'une infraction pénale peut être ordonnée à l'occasion d'une action civile, obs. sous Cass. civ. 1^{ère}, 25 mars 2010, pourvoi n°09-12678, LEDC Mai 2010, p. 5.

-La clause ambiguë d'un contrat d'assurance doit s'appliquer dans le sens le plus favorable à l'assuré, obs. sous Cass. civ. 1^{ère}, 11 mars 2010, pourvoi n°09-12535, LEDC Mai 2010, p. 4.

-La législation sur les clauses abusives est inapplicable au compromis d'arbitrage, obs. sous Cass. civ. 1^{ère}, 25 février 2010, pourvoi n°09-12126, LEDC Avril 2010, p. 4.

-La vente conclue à domicile en exécution d'un mandat préalable ne relève pas de la législation sur le démarchage à domicile, obs. sous Cass. civ. 1^{ère}, 14 janvier 2010, pourvoi n°09-11132, LEDC Mars 2010, p. 6.

-Quand la condition suspensive d'obtention du prêt se trouve-t-elle remplie ?, obs. sous Cass. civ. 1^{ère}, 14 janvier 2010, pourvoi n°08-21520, LEDC Mars 2010, p. 5.

-Pratiques commerciales déloyales et promotions des ventes : un bouleversement, obs. en collaboration avec E. Andrieu, sous CA Paris, 26 novembre 2009 & CJCE, 14 janvier 2010 aff. C 304-08, Legipresse n°270, Mars 2010, III, p. 43.

-Le juge national peut relever d'office la sanction de la violation d'une obligation d'information du consommateur, obs. sous CJCE, 17 décembre 2009, Eva Martin Martin, aff. C-227/08, LEDC Février 2010, p. 6.

-Le mandat de se porter caution doit comporter les mentions exigées pour la validité du cautionnement, obs. sous Cass. civ. 1^{ère}, 8 décembre 2009, pourvoi n°08-17531, LEDC Février 2010, A la Une.

-L'ancien dirigeant de société qui se porte caution de celle-ci est éligible à la procédure de surendettement, obs. sous Cass. civ. 2^{ème}, 19 novembre 2009, pourvoi n°08-185000, LEDC Janvier 2010, p. 6.

-La mesure de rétablissement personnel ne peut être prononcée qu'en dernier recours, obs. sous Cass. civ. 2^{ème}, 19 novembre 2009, pourvoi n°08-70117, LEDC Janvier 2010, p. 5.

-Le juge national doit apprécier le caractère abusif d'une clause d'arbitrage même si la sentence arbitrale a acquis force de chose jugée, obs. sous. CJCE 6 oct. 2009, Asturcom Telecomunicaciones SL c/ Cristina Rodriguez Nogueira aff C. 40/08, LEDC déc. 2009, p. 7.

-Contrat à distance : le paiement d'une indemnité peut être exigé lors de la rétractation, obs. sous CJCE 3 sept. 2009, Pia Messner c/ Firma Stefan Krüger, aff C. 489/07, LEDC oct. 2009, A la Une

-Qu'est-ce qu'un créancier professionnel ?, obs. sous Cass. civ. 1^{ère}, 9 juillet 2009, pourvoi n°08-15010, LEDC Septembre 2009, p. 2.

-Le propriétaire d'un camping peut imposer au locataire le remplacement de son « mobil home », obs. sous Cass. civ. 3^{ème}, 10 juin 2009, pourvoi n°08-13797, LEDC Juillet 2009, p. 4.

-*L'obligation d'information relative au délai de livraison n'est pas sanctionnée par la nullité*, obs. sous Cass. civ. 1^{ère}, 28 mai 2009, pourvoi n°08-16263, LEDC Juillet 2009, p. 3.

-*La clause informant le client de modifications apportées à la convention de compte de dépôt est abusive*, obs. sous Cass. civ. 1^{ère}, 28 mai 2009, pourvoi n°08-15802, LEDC Juillet 2009, A la Une

-*Le caractère abusif s'apprécie au regard de l'ensemble du contrat*, obs. sous Cass. civ. 1^{ère}, 2 avril 2009, pourvoi n°08-11587, LEDC Juin 2009, p. 6

-*La Cour de cassation rend sa première décision sur la tacite reconduction*, obs. sous Cass. civ. 1^{ère}, 2 avril 2009, pourvoi n°08-11231, LEDC Juin 2009, p. 5

-*Surendettement - Dettes alimentaires, encore une interprétation stricte !*, obs. sous Cass.civ 2^{ème}, 19 mars 2009, LEDC Mai 2009, p. 5

- *Clauses abusives - Rapport direct avec l'activité professionnelle : l'accessoire suit le principal*, obs. sous Cass.civ 2^{ème}, 19 fév. 2009, LEDC Avril 2009, p. 4

-*Le décret d'application de la loi LME sur les clauses abusives a été adopté !*, Décret n°2009-302 du 18 mars 2009, LEDC Avril 2009, A la Une

-*Deux clauses de la convention de compte de dépôt du LCL sont reconnues abusives*, obs. sous Cass.civ 1^{ère}, 8 janv. 2009, LEDC Mars 2009, p. 7